

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE124745005**

**Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux en mécanique de procédé dans la zone de traitement à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 7 442 957,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9834 - 3 soumissionnaires.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 31 janvier 2013

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 23 janvier 2013

M. Michael Applebaum  
Maire  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE124745005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à accorder à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux en mécanique de procédé dans la zone de traitement à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 7 442 957,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9834 - 3 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Lionel Perez  
Vice-président

**ORIGINAL SIGNÉ**

Marie-Pierre Rouette  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE124745005 .....	5
Conclusion .....	7

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
  - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **Mandat SMCE124745005**

**Accorder un contrat à Filtrum inc. pour la réalisation des travaux en mécanique de procédé dans la zone de traitement à l'usine de production d'eau potable Pierrefonds - Dépense totale de 7 442 957,21 \$, taxes incluses - Appel d'offres public # 9834 - 3 soumissionnaires.**

À sa séance du 9 janvier 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1124745005. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat supérieur à 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire;*
- *Contrat supérieur à 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Le 16 janvier 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE124745005 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service de l'eau qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat. Ils ont ainsi fait valoir que ce contrat vient compléter le projet principal de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds. Les représentants du Service de l'eau ont ainsi expliqué aux membres de la commission que la mise aux normes de l'usine entraîne plusieurs besoins connexes, dont notamment des travaux reliés à la mécanique de procédés. Ils ont, à cet effet, exposé les différents travaux requis par le présent appel d'offres et ont précisé que la préparation des plans et devis, de même que la réalisation de l'estimation des coûts, ont été réalisées par un consultant externe soit le Consortium SNC-Lavalin/Dessau-Soprin.

L'appel d'offres a été lancé le 17 août 2012 et celui-ci est demeuré sur le marché pour une période de 30 jours. Au cours de cette période quatre addenda ont été émis dont l'addendum no. 1 qui ajoutait certains travaux<sup>1</sup> d'architecture, de structure et d'électricité de même que la mise en place d'un automate géant. La date d'ouverture des

---

<sup>1</sup> Ces travaux étaient initialement prévus dans des lots connexes et ont été transférés à l'intérieur du lot visé par le présent appel d'offres.

soumissions, initialement prévue le 10 septembre 2012 a, par conséquent, été repoussée au 24 septembre 2012.

Des huit preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission lesquelles ont toutes été jugées conformes. Quatre des cinq preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission ont affirmé être des sous-traitants spécialisés. Le cinquième a, pour sa part, invoqué ne pas disposer du temps nécessaire pour préparer une proposition. Les responsables du dossier ont, en outre, affirmé être satisfaits du nombre et de la qualité des soumissions reçues. Par ailleurs, les représentants du Service de l'eau ont précisé que le présent contrat pourra bénéficier d'une subvention issue de la *Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ)*.

La soumission de l'adjudicataire présente un écart – défavorable à la Ville – de 42,8% par rapport à l'estimation externe. Les responsables du Service de l'eau attribuent la nature de cet écart à deux principales raisons. D'abord, l'ajout, par l'émission de l'addendum no.1, de travaux de mécanique de procédé et d'automatisation aurait grandement altéré l'estimation initiale. Les responsables du dossier ont ainsi fait valoir aux membres de la commission qu'une estimation révisée aurait ramené cet écart à 19,6%. D'autre part, il appert que l'environnement de l'usine de Pierrefonds serait plus complexe qu'initialement évalué par le consortium responsable de réaliser les estimations. Le manque d'espace, la présence de travaux en simultanément, les équipements particuliers reliés aux produits chimiques employés de même que le faible facteur d'économie d'échelle pourrait ainsi expliquer l'écart restant.

Les élus membres de la commission ont, d'emblée, reconnu la conformité du processus d'appel d'offres dans le cadre du présent contrat. Ils ont néanmoins déploré l'écart considérable de 42,8% entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation.

À cet effet, les membres se sont longuement enquis des méthodes employées par le Consortium SNC-Lavalin/Dessau-Soprin pour réaliser son mandat. Les membres de la commission ont manifesté leur grande perplexité à l'égard des pratiques employées notamment quant à la révision et à l'ajustement des estimations lors d'ajouts de travaux importants. Certains membres de la commission ont notamment soulevé que ces deux firmes possèdent une solide expertise en construction et réalisation de ce type de travaux : il aurait ainsi été logique et attendu qu'elles bénéficient de ces ressources pour raffiner leurs pratiques et ainsi faire bénéficier la Ville d'une expertise accrue. Les membres de la commission auraient également souhaité que le Service de l'eau effectue un suivi serré auprès de ce consultant afin de s'assurer que ce dernier effectue avec plus de rigueur le mandat qui lui a été confié à l'égard de la réalisation des estimations.

Enfin, la commission souhaite porter à l'attention des instances que ce même consortium d'entreprises a soumis, en 2011 en 2012, des estimations éloignées des coûts réels d'exécution lors de précédents contrats accordés par le Service de l'eau pour des projets concernant les usines de production d'eau potable. La commission réitère donc les préoccupations exprimées dans ses rapports précédents, soit ceux produits dans le cadre des études des mandats SMCE114474006 et SMCE122982004.

En conséquence, ils émettent le constat suivant à la majorité.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse à la majorité la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat supérieur à 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire;*
- *Contrat supérieur à 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20% entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE124745005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

## **Recommandation**

*Considérant que, dans ce dossier en particulier, le consortium mandaté n'a pas, en dépit de l'ajout de travaux, ajusté son estimation initiale en fonction des ouvrages supplémentaires;*

*Considérant que, de l'avis des membres de la commission, cet ajustement de l'estimation allait de soi et s'inscrivait comme une tâche normale et habituelle dans la prestation de travail à attendre du consortium;*

Que les instances envisagent la possibilité de pénaliser financièrement les adjudicataires de contrats engagés pour la réalisation d'estimations lorsque ceux-ci errent grandement ou faillissent à leurs obligations.